

SECTEUR BATIMENT et TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX en HAUTEUR

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels dont la liste est fixée ci-dessous doivent lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, **fournir l'attestation de formation** prévue par la **recommandation R 408** de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au **montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied**.

L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

Niveaux de compétences : Voir annexes jointes

Annexe 3 : Responsable du montage ou du monteur de l'échafaudage

Annexe 4 : Responsable de réception et de maintenance (ou d'exploitation) d'échafaudage

Annexe 5 : Personnels travaillant sur les échafaudages

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Liste non exhaustive des organismes susceptibles de proposer cette formation dans l'Académie de Nantes :

Echafaudages Montage ANNEXE 3	Echafaudages Réception - Maintenance ANNEXE 4	Echafaudages Utilisation ANNEXE 5
DASC Formation 32 place Hélène BOUCHER 44150 ANCENIS Tel : 02.40.96.87.70 Portable : 06.34.21.58.26 (Mme ORHON) evelyne.orhon@dasc.fr		
ALEO SAINT NAZAIRE 24 Ter rue Jean-Baptiste MARCET 44570 TRIGNAC Tel : 02.40.62.55.44 formations@aleofrance.fr ALEO SAINTE LUCE 6 Rue Maryse Hilsz 44980 Sainte-Luce-sur-Loire Tel : 02.51.85.22.13 formations@aleofrance.fr		
APAVE Formation LE MANS 43 boulevard Winston Churchill 72000 LE MANS Tel : 02.99.14.85.57 geraldine.azaroff@apave.com lemans@apave.com		APAVE Formation LE MANS 43 boulevard Winston Churchill 72000 LE MANS Tel : 02.99.14.85.57 geraldine.azaroff@apave.com lemans@apave.com

Liste des spécialités de diplômes professionnels de niveau 3 concernées par la formation portant sur le travail en hauteur

R408 - Echafaudage de pied

(arrêté du 15 mars 2024)

Spécialités concernées par la formation définie en ANNEXE 5* de la recommandation R.408	
CAP	CS 3
- Charpentier bois - Etancheur du bâtiment et des travaux publics - Intervention en maintenance technique des bâtiments - Marbrier du bâtiment et de la décoration - Menuisier aluminium-verre - Menuisier installateur - Métallier - Métiers du plâtre et de l'isolation - Tailleur de pierre	Plâtrier
Spécialités concernées par les formations définies en ANNEXE 3** et ANNEXE 5* de la recommandation R.408	
CAP	CS 3
- Constructeur d'ouvrages en béton armé - Couvreur - Maçon - Peintre applicateur de revêtement	Zingueur
Spécialités concernées par les formations définies en ANNEXE 3** 4***et ANNEXE 5* de la recommandation R.408	
CAP	CS 3
	Echafaudeur

* Annexe 5 : Formation relative à l'**utilisation d'échafaudage**

** Annexe 3 : Formation relative au **montage d'échafaudage**

*** Annexe 4 : Formation relative à la **réception de l'échafaudage**

Annexe 3
**Recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie
et des travailleurs salariés**

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU RESPONSABLE
DU MONTAGE OU DU MONTEUR DE L'ÉCHAFAUDAGE**

La personne responsable du montage d'échafaudage doit être capable de :

➤ **Vérifier l'état du matériel :**

- l'oxydation importante avec diminution d'épaisseur,
- l'amorce de rupture d'une soudure,
- la détérioration des verrous de blocage des planchers, longerons, diagonales, etc.,
- la déformation ou choc important engendrant une faiblesse locale d'un élément porteur de la structure,
- les défauts de serrage des colliers dus au mauvais état du filetage de la vis en "T",
- les cadres dont les montants ne sont plus parallèles et les traverses ne sont plus perpendiculaires aux montants,
- les trappes absentes ou ne fonctionnant plus,
- les crochets de plateaux déformés,
- le perçage ou la fente dans un élément porteur autre que ceux prévus par le constructeur,
- les poteaux présentant une flèche supérieure à 1/200 de la portée,
- les plateaux avec une déformation permanente supérieure à 1/100 de la portée ;
- dans le cas de plateaux montés côte à côte, celle-ci n'excèdera pas 20 mm ;

- **Maîtriser les opérations de montage et de démontage en SECURITE des différents types d'échafaudages de pied ;**
- **Elinguer et treuiller les charges à partir de l'échafaudage ;**
- **Communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour remédier à des situations dangereuses ;**
- **Apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage ;**
- **Vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.**

Annexe 4
**Recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie
et des travailleurs salariés**

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU RESPONSABLE
DE RÉCEPTION ET DE MAINTENANCE
(OU D'EXPLOITATION) D'ÉCHAFAUDAGE**

La personne responsable de la conception de l'échafaudage doit être capable de :

- **Citer les critères de sélection des différents types d'échafaudage ;**
- **Réceptionner l'échafaudage avant utilisation :**
 - le calage des appuis au sol des montants verticaux,
 - le nombre et la qualité des ancrages et des amarrages,
 - le dégagement des circulations,
 - la conformité de l'échafaudage aux plans d'installation,
 - l'état des divers éléments, l'absence de déformation des tubes, la qualité du serrage des colliers, du clavetage de la continuité des montants,
 - la présence des escaliers et des échelles d'accès, la fixation correcte des échelles intérieures,
 - la présence de garde-corps, main courante, sous-lisse et plinthe,
 - l'état des planchers,
 - la fixation des filets et bâches sur la structure, leur couture, la rigidité des supports pour éviter les claquements,
 - les panneaux indiquant les charges admissibles ;
- **Assurer la maintenance de l'échafaudage :**
 - la qualité et la quantité des ancrages et des amarrages,
 - le remplacement des pièces endommagées ou démontées,
 - la suppression de tous les excès de surcharge sur les planchers, et l'enlèvement des gravats et des décombres,
 - l'absence de glissement des colliers,
 - l'état d'accrochement des filets ou des bâches,
 - la présence des panneaux indiquant les charges admissibles,
 - le dégagement des circulations,
 - la bonne tenue des appuis après intempéries et variations importantes de température,
 - le remontage de pièces d'échafaudages déposées pour les nécessités d'exploitation,
 - la conformité du stockage des matériaux avec les charges admissibles des planchers et de l'ossature

Annexe 5
**Recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie
et des travailleurs salariés**

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DES PERSONNELS TRAVAILLANT
SUR LES ÉCHAFAUDAGES**

Chaque opérateur travaillant sur échafaudage doit être capable de suivre les règles suivantes :

➤ **Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage**

- Utiliser les tours d'accès, les escaliers, les échelles et trappes pour accéder et changer de niveau et refermer les trappes après utilisation.

➤ **Respecter les limites de charges**

- En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charges des planchers d'échafaudages.

➤ **Maintenir l'échafaudage en sécurité**

- Prendre des mesures de sécurité compensatoires lorsque les mesures de protection collectives ont été déposées.
- Veiller à remettre en place aussitôt que possible les mesures de protection collectives qui ont été déplacées.

➤ **Tenir compte de la Co-activité sur les chantiers**

- Veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinants (chutes d'objets, effondrement de charges).

➤ **Signaler les situations dangereuses**

- Informer le responsable du chantier.
- Savoir réagir en cas de danger immédiat.